

DÉLIBÉRATION N°DL20220082 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 16 MAI 2022

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 06/05/2022 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 36 présents, 3 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL (à partir de 18 h 50) ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT ; M Pierre-Mary DESHAYES

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. Jean-Marc LAVAL a donné procuration à Mme Sylvie THEILLARD (jusqu'à 18h50)

Mme Ayse CALYAKA a donné procuration à M. Régis CADEGROS

Mme Dudu TOPALOGLU a donné procuration à Mme Andonella FLECHET

SECRÉTAIRE ÉLU POUR LA DURÉE DE LA SESSION

M. Axel DUGUA.

CONDITIONS DE RÉUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES CONSERVÉES PAR LE SERVICE DES ARCHIVES MUNICIPALES DE SAINT-CHAMOND

M. François MORANGE expose ce qui suit :

La loi n° 2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public et la loi n° 2016-1321 du 07 octobre 2016 pour une République numérique ont redéfini le cadre juridique de la réutilisation des informations publiques : son champ d'application a été étendu aux documents des services culturels qui relèvent désormais du droit commun.

Le principe de la gratuité est affirmé, l'esprit des textes étant de favoriser au maximum la réutilisation des informations publiques.

Il est donc proposé d'adopter un dispositif de réutilisation des informations publiques conservées par le service des Archives municipales de Saint-Chamond largement gratuit.

Les réutilisations inférieures à 5 000 images par an seraient ainsi gratuites et ne feraient pas l'objet d'une licence de réutilisation payante.

La réutilisation massive à des fins commerciales (supérieure à 5 000 images) devra toutefois faire l'objet d'une demande spécifique auprès du service des Archives de la commune de Saint-Chamond et pourra donner lieu à une tarification spécifique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

DÉCIDE :

- **d'adopter** le principe de la gratuité pour les réutilisations non commerciales et commerciales non massives (jusqu'à 5 000 vues),
- **d'adopter** le modèle-type de licence de réutilisation des informations publiques (licence ouverte Etalab) conservées par le service des archives municipales de Saint-Chamond, ci-annexé,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette licence et tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 30/05/2022

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le



ID : 042-214202079-20220516-DL20220082-DE

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 17/05/2022

Le maire,

Hervé REYNAUD